

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT
- Dispositif d'aide
pour favoriser le
développement
des logements à
destination des personnes
défavorisées .**

**RAPPORTEUR
M. le Premier
Vice-Président**

Date de convocation :
11/06/19

Date d'affichage :
20/06/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 71

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Séance du 17 JUIN 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL

Sont excusés représentés :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Jean-Claude DUSANTER représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Sylvain VAN HEESWYCK représenté(e) par M. Benoît LEGRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK

Absent(e)s :

M. Jean-Marie GONDRY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite notamment accompagner la population la plus fragile et celle dont l'accès au logement est le plus difficile.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'accompagner et de soutenir financièrement des organismes de logement social, ainsi que des structures disposant de l'agrément d'Etat de Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI) afin de produire ou de réhabiliter des logements pour les plus démunis.

Cette nouvelle aide est attribuée aux porteurs de projets sous la forme d'une subvention qui s'élève à 5% du coût global de l'opération, plafonné à 35 000 €.

Le règlement, figurant en pièce jointe, s'applique à compter de l'exécution de la présente délibération pour une expérimentation sur l'année 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver la mise en place de cette nouvelle aide ;
- 2°) d'adopter le règlement tel que présenté en annexe ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190617-46591-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/19

Publication : 20/06/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



**SUBVENTION POUR SOUTENIR
LES PROJETS DE CREATION ET DE REHABILITATION DE
LOGEMENTS EN FAVEUR DES PERSONNES DEFAVORISEES
ET DES HEBERGEMENTS D'URGENCE ET D'INSERTION**

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Règlement précisant le champ d'application, les modalités de calcul et les conditions de versement des aides financières prévues pour :

SOUTENIR LES PROJETS DE CREATION ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS POUR LES PERSONNES DEFAVORISEES ET DES HEBERGEMENTS D'URGENCE ET D'INSERTION

L'arrêté n° 2017-666 en date du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de l'intercommunalité a confié à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite notamment accompagner la population la plus fragile et celle dont l'accès au logement est le plus difficile.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'accompagner et de soutenir financièrement des organismes de logement social, ainsi que des structures disposant de l'agrément d'Etat de Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI) afin de produire ou de réhabiliter des logements pour les plus démunis.

Ce règlement est exécutoire pour un an à titre expérimental.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement définit les modalités d'attribution de la subvention pour les programmes de construction et de réhabilitation de logements en faveur des personnes défavorisées ou des hébergements d'urgence et d'insertion.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 2-1 PERIMETRE D'APPLICATION DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE

Le périmètre concerné par ce dispositif d'aide est celui de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2-2 LES OPERATEURS ELIGIBLES

Le présent règlement s'applique aux opérations portées par des organismes de logement social et des structures ayant un agrément d'Etat de Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI) qui consiste à produire des logements pour les plus démunis et à transformer des logements anciens dégradés ou insalubres en logements très sociaux.

ARTICLE 2-3 LES OPERATIONS ELIGIBLES

Les structures d'accueil concernées par le dispositif sont notamment :

- Maisons relais ;
- Pensions de familles ;
- Résidences sociales.

ARTICLE 3 – NATURE ET MONTANTS DES AIDES

Les aides financières prévues prennent la forme de **subventions**.

Le montant de la subvention s'élève à 5% du montant hors taxes global de l'opération, celle-ci est plafonnée à 35 000 €.

ARTICLE 4 – RECEPTION ET INSTRUCTION DE LA DEMANDE

ARTICLE 4-1 PIECES A FOURNIR EN APPUI DE LA DEMANDE

Pour les demandes de subventions, le dossier doit comporter *a minima* les éléments suivants :

- un courrier sollicitant l'aide de l'Agglomération ;
- un descriptif général du projet (objet de l'opération, les objectifs, un planning prévisionnel, des plans existants et projetés, un descriptif des travaux) ;
- le plan de financement avec la liste de l'ensemble des financeurs
- les devis de travaux ;
- un RIB.

ARTICLE 4-2 PROCEDURE D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'instruction est assurée par la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires (DADT).

Un courrier attestant de la réception du dossier et de son caractère complet sera envoyé. Le dossier sera ensuite présenté en conseil communautaire.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

ARTICLE 5-1 CONDITIONS DE PAIEMENT

Le versement de la subvention est effectué à la fin des travaux sous présentation des factures.

ARTICLE 5-2 OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions du présent règlement, mais aussi celles prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 5-3 ANNULATION DE LA DECISION

En cas de non-respect des obligations du bénéficiaire de la subvention, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution de la subvention, et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà allouées.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement est exécuté, à titre expérimental, à compter de l'exécution de la délibération du Conseil communautaire et ce jusqu'au 31 décembre 2019. Les dossiers accordés pourront recevoir la subvention au-delà de la date de fin de validité du règlement.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment par délibération du Conseil Communautaire.

Fait à Saint-Quentin., le.....

Xavier BERTRAND
Président de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois